

PV Conseil Municipal du 6/07/2017

Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

Date de convocation : 30 juin 2017

Début de séance : 19h30

Fin de séance : 21h00

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix : 13

M. Arnaud CHOTARD à Mme Marie-Annick CLOLUS

M. Gérard POUSSIN à M. Patrick BERTIN

M. Ronan COUDRAIS à Mme Annie HEDREUL

Absentes : Mmes Loréna LERAY, Sabrina LEON-HUGUET

Secrétaire de séance : Mme Christelle LECOQ

50-17 RYTHMES SCOLAIRES

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a été publié au Journal Officiel du 28 juin 2017.

Comme l'indiquait le Ministre de l'Education Nationale, dans le cadre des 4 mesures pour bâtir l'Ecole de la confiance, ce décret vise à « donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation de la semaine scolaire, afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des enfants ».

La dérogation mentionnée au 2° de l'article 1 maintient la possibilité d'une semaine scolaire de 8 demi-journées mais ne fait plus apparaître l'obligation de 5 matinées. Il existe dès lors :

- la dérogation « D2-5 matinées », permettant de ne mettre aucun enseignement scolaire sur une après-midi, mais en maintenant une matinée scolaire le mercredi (décret Hamon),
- la dérogation « D2-4 matinées », permettant une semaine scolaire sur les lundi, mardi, jeudi et vendredi uniquement.

S'agissant d'une organisation dérogatoire, certains éléments restent inamovibles :

- La pause méridienne d'1h30 reste incompressible.
- Les heures d'enseignement scolaire ne peuvent dépasser 3h30 par demi-journée et 6h par jour.

- La qualité éducative des activités périscolaires proposées doit être assurée.

La justification des particularités par un Projet Educatif de Territoire reste nécessaire pour toute autre dérogation que la « D2-4 matinées ».

Le DASEN, par délégation du recteur, peut autoriser ou refuser ces dérogations à l'organisation des temps scolaires, en s'appuyant sur la nécessité « d'une proposition conjointe d'une commune ou EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école », sur « la cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation et avec le projet d'école » et sur la prise en compte de la « globalité du temps de l'enfant » (art.1).

Ces éléments ont été interrogés dans les annexes 1 à 4 transmises aux communes ayant souhaité initier une demande de dérogation pour la rentrée 2017.

Par courrier du 30 juin 2017, M. Christian Wilhelm, Directeur académique des services de l'Education nationale, nous informait de son **avis favorable** à notre proposition de retour à la semaine de quatre jours, pour une durée maximale de 3 ans, « puisqu'apparaissent, au travers des annexes 1 à 4 transmises, ces deux conditions cumulatives :

- L'émergence d'un consensus local
- L'adhésion des acteurs à une expérimentation dès la prochaine rentrée »

Les horaires retenus sont les suivants :

École Les Panvolettes				
	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Matinée	8h45-12h15	8h45-12h15	8h45-12h15	8h45-12h15
Pause méridienne	12h15-14h00	12h15-14h00	12h15-14h00	12h15-14h00
Après-midi	14h00-16h30	14h00-16h30	14h00-16h30	14h00-16h30

Les familles ont été informées officiellement de ce changement par une information distribuée dans les cartables lundi 3 juillet dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de M. le Directeur académique des services de l'Education nationale
- **DE VALIDER**

VOTE : POUR 15 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

51-17 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL

M. le Maire informe qu'une Décision modificative doit être prise sur le budget communal.

Investissement			
dépenses		recettes	
comptes	montants	comptes	montants
Chapitre 21	2500	Ligne 021	69 000
2128	2 500	Chapitre 10	-17848,77
Chapitre 23	-2 500	1068	-17848,77
2313 OP 83	-2 500	Chapitre 16	-51151,23
2313 OP 80	-600	1641	51 151,23
2313 OP 119	600		
TOTAL	0	TOTAL	0
Fonctionnement			
dépenses		recettes	
comptes	montants	comptes	montants
Chapitre 011	-11 500	Chapitre 013	30 000
60621	-3 000	6419	30 000
60632	-500	Chapitre 70	3 000
60636	-1 000	70311	1 000
6064	-500	7067	1 000
6068	-1 000	7083	1 000
61521	-2 000	Chapitre 73	10 000
615221	-1 000	73211	2 000
615231	-2 000	73223	1 000
61558	-500	7363	5 000
Chapitre 012	-5 000	7381	2 000
6413	-5 000	Chapitre 74	5 500
Chapitre 65	-1 000	7411	2 000
6574	-1 000	74121	2 000
		74834	500
LIGNE 023	69 000	74835	500
		7488	500
		Chapitre 75	3 000
		752	3 000
TOTAL	51 500	TOTAL	51 500

Cela concerne :

- une modification de compte pour le paiement d'une facture (portail stade)
- un ajustement dû au report des restes à réaliser 2016
- une écriture nécessaire suite à des opérations non budgétaires contrepassées en 2016 liées à la dissolution de Pipriac communauté
- une rectification du budget afin qu'il soit équilibré

En effet, la Préfecture nous indique que « Le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres

de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissement et de provisions, doit fournir des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative du budget de la commune 2017 telle que mentionnée ci-dessus

VOTE : POUR 15 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

52-17 AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Sous condition de remplir les prescriptions de l'article n°5 de la délibération N°89/11 du 16 décembre 2011, ils pourront bénéficier du régime indemnitaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recourir et à signer en cas de besoin ce type de contrat

VOTE : POUR 15 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

53-17 AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de l'autoriser, à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Par ailleurs, il indique que ces agents seront recrutés sur les cadres d'emploi d'agent technique ou d'agent administratif de catégorie C, à temps complet ou non complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recourir et à signer en cas de besoin ce type de contrat

VOTE : POUR 15 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

**54-17 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET COMMUNE 2016 –
ANNUEL ET REMPLACE DELIBERATION N°15-17 DU 24/02/2017**

Après délibération, en lieu et place de la délibération 15/17 du 24 février 2017, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2016 du **budget principal de la Commune**, comme suit :

- **L'excédent de 109 508.92 €** de la section de FONCTIONNEMENT, est repris :
 - à **l'article 1068** (recette) de la section investissement du **B.P. 2017** ; à hauteur de.....**109 508.92 €**

- **Le déficit de 144 431.34 €** de la section d'INVESTISSEMENT, est repris :
 - à **l'article 001** (dépense) de la section d'investissement du **B.P. 2017** ; à hauteur de.....**144 431.34 €**

VOTE : POUR 15 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

QUESTIONS DIVERSES

- Enseignes salles communales : contact avec AS Enseignes qui a transmis des modèles. Voir pour contacter d'autres entreprises.

- Date vœux du Maire 2018 : vendredi 12 janvier

- La commune accueillera un stagiaire Prémicol du CDG 35 du 17 octobre au 15 décembre 2017